

## Fin de délégation de l'administratrice provisoire du pôle universitaire de Martinique

### Le Président de l'université des Antilles

- Vu** le code de l'Education ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 4 juillet 2024 ;
- Vu** l'arrêté 2024-473 du 25 mars 2024 relatif à la délégation de signature consentie à l'administratrice provisoire du pôle universitaire de Martinique ;
- Vu** l'arrêté modificatif n° 2024-881 du 15 juillet 2024 relatif à la délégation de signature consentie à l'administratrice provisoire du pôle universitaire de Martinique ;
- Vu** la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles ;
- Vu** la délibération n°2024-70 du conseil d'administration de l'UA du 5 septembre 2024 portant élection du vice-président du pôle universitaire régional de Martinique ;

## ARRETE

### Article 1

A la suite de l'élection du vice-président du pôle universitaire de Martinique, il est mis fin à la délégation de signature de Madame Janis HILARICUS en qualité d'administratrice provisoire du pôle universitaire de Martinique.

### Article 2

Les arrêtés CAB n°2024-473 du 25 mars 2024 et n°2024-881 du 15 juillet 2024 sont par conséquent **abrogés**.

### Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux deux rectrices de régions académiques de Guadeloupe et de Martinique. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

### Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pointe-à-Pitre, le 5 septembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY